

vous prendre garde, en nous en servant nous mêmes, de favoriser cette erreur anathématisée par Pie IX : " l'autorité n'est autre chose que la somme du nombre et des forces matérielles, " — et de devenir involontairement le complice des ennemis du bien public. N'oublions donc pas que dans toute société formée et devant une autorité constituée, il y a d'un côté un pouvoir, de l'autre des sujets : d'un côté une véritable souveraineté de fait et d'exercice, de l'autre une foule qui, pour le bien commun, a enchaîné ses libres services aux ordres d'une puissance supérieure chargée de protéger les droits et de pourvoir aux intérêts de tous. C'est pourquoi nous devons réserver à l'autorité elle-même qui dirige, le mot de souveraineté.

Bien autre est la thèse de Jean-Jacques Rousseau. Le philosophe de Genève a cru voir dans cette puissance limitée une atteinte aux droits sacrés et imprescriptibles de la multitude, une lésion faite à sa liberté essentielle au profit de quelques uns, une usurpation odieuse et funeste au bien être social. C'est pourquoi, se portant vengeur du peuple outragé dans sa dignité, il proclame que *toujours et nécessairement* il est souverain, que *seul* possesseur du pouvoir dès l'origine de la société, il en demeure le *seul* maître tant quelle dure. Il peut bien, il est vrai, confier à un ou plusieurs *agents* le pouvoir *exécutif*, mais non le pouvoir *législatif*, qui demeure dans la nation, et de sa nature est incommunicable. " A l'instant que le peuple se donne des représentants, il n'est plus libre... Le peuple anglais pense être libre, il se trompe fort ; il ne l'est que durant l'élection des membres du parlement : sitôt qu'ils sont élus, il est esclave, il n'est rien. Dans les courts instants de sa liberté, l'usage qu'il en fait mérite qu'il la perde. " (CONTRAT SOCIAL).

D'après Rousseau, les lois que portent les chefs du gouvernement, quels qu'ils soient, roi héréditaire, président, sénateurs, députés, sont nulles de plein droit, si elles n'ont obtenu une à une, l'assentiment ou la ratification au moins tacite du peuple souverain. Par ailleurs, simples commis du peuple, les représentants du pouvoir peuvent toujours être révoqués. " Tout pouvoir est dans le peuple libre ; ceux qui exercent le commandement n'en sont que les détenteurs que par le mandat ou par la concession du peuple, de telle sorte que si la volonté populaire change, les chefs de l'État peuvent être dépouillés, même malgré eux, de l'autorité souveraine. " (ENCYCL. *Humanum genus*).